

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°51/2023

Interruption de la circulation sur la RD237 (Avenue de la Forêt) de la Boulangerie jusqu'à la sortie de la Capelle-Lès-Boulogne direction Saint-Martin du 26 juillet 2023 au 28 juillet 2023 de 06h00 à 19h00.

Objet : Réfection de couche de roulement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée le conseil Départemental du Pas-de-Calais le 24 mai 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera fermée à la circulation du 26 juillet au 28 juillet 2023 de 06h00 à 19h00 à hauteur des travaux (de la boulangerie de La Capelle-Lès-Boulogne jusqu'au rond-point le Bad 'huit (Saint-Martin-Boulogne) pour l'exécution des travaux mentionnés en objet

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur la zone d'emprise des travaux.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par les communes de Pernes-les-Boulogne et de Conteville-Lès-Boulogne. Le plan de la déviation est annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Pour la sécurité des usagers de la route et des piétons, l'entreprise en charge des travaux installera une signalisation temporaire visible de jour comme de nuit.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 7 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais : M Jérôme LECAILLE

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable, le 02/06/2023

Le Contrôleur des Travaux

Jérôme LECAILLE

Le 02/06/2023

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

